

Depuis plusieurs semaines on nous sollicite pour une pétition appelant à un « Moratoire sur l'application de la loi Sauvadet pour la recherche publique ».

On nous dit que cette pétition est « initiée par les jeunes des Cordeliers », « proposée par des précaires » et on voudrait nous faire croire que la vision présentée dans ce texte lénifiant exprime la pensée de tous les précaires de la recherche française qui seraient victimes d'une prise en otage par des syndicats aveugles voulant bêtement faire appliquer une loi stupide. On voudrait par l'usage de nombreux glissements sémantiques très douteux, mais dans l'air du temps, nous faire croire que le propos tenu est le seul cohérent.

Il est temps, plus que temps de démystifier cette supercherie (je ne suis pas le seul à me pencher sur la question, vous trouverez des liens vers d'autres réponses en fin de message).

Le premier paragraphe nous dit que « *L'organisation actuelle de la recherche publique française a contraint à la multiplication des contrats à durée déterminée pour des techniciens supérieurs, des ingénieurs et des post-doctorants financés par l'Agence Nationale de la Recherche, par des contrats industriels ou des contrats européens.* »

Où, par omission, l'on nous laisse à penser que l'organisation de la recherche serait le fait d'une auto-organisation inéluctable et parfaite et non le fait de choix politiques douteux et discutables. Où l'on essaye de nous faire croire que le financement sur projet de la recherche est concomitant à l'absence de recrutement pérenne par la recherche, et que le besoin de CDD annihile la nécessité de création de postes réguliers.

L'on trouve ensuite l'explication de la source de tous les maux : « *Aujourd'hui, des milliers de précaires, personnels hautement qualifiés, sont menacés d'être mis à la rue. Pourquoi ? Parce que la loi Sauvadet de « résorption de la précarité dans la fonction publique » suppose que les personnes ayant déjà travaillé six ans en Contrat à durée déterminée (CDD) soient embauchées en CDI. Puis, que celles ayant déjà travaillé quatre ans se voient proposer de participer à des concours de recrutement réservés. En conséquence, les directions des organismes de recherche interdisent aujourd'hui aux directeurs de laboratoire de reconduire les CDD au-delà de trois ans, même s'ils disposent de financements, afin d'éviter d'avoir à les embaucher en CDI. De leur côté, les directeurs de laboratoires et chefs d'équipes ont pleinement conscience de la gravité du problème. La direction des organismes leur impose, en réalité, de se séparer de personnes compétentes car déjà formés depuis deux ou trois ans, pour les remplacer par d'autres jeunes, tout juste sortis de doctorat, d'école d'ingénieurs ou de BTS ou DUT. Ils devraient en permanence recruter des gens inexpérimentés qui n'ont jamais eu de contrat. Une fois formés et opérationnels, au bout de trois ans, ceux-ci devront quitter la fonction publique faute de pouvoir signer un nouveau contrat. Au-delà du drame des personnes congédiées, c'est la qualité de la recherche qui est mise en cause, par la destruction brutale d'équipes performantes.*»

Oui vous avez bien lu, logique irréductible, syllogisme imparable, une LOI messieurs dames (quoi de plus antinaturel, quoi de plus horrible à nos yeux bien voyants de coreligionnaires (par naissance) néo-libéraux que cette manie de vouloir légiférer sur tout, réguler tout, régler tout, que de réminiscences de cet état quasi-soviétique qu'instaura le terrible De Gaulle !), une loi disais-je prétend empêcher la précarité de pousser sur le fumier (non, non, je ne parle pas des directeurs de laboratoires, ni des présidents des EPST) de la recherche publique ! En sorte que l'application de cette loi a pour conséquence immédiate de faire licencier l'ensemble des précaires ! Aucune autre exégèse possible ! On notera aussi que l'événement serait bien moins grave si la fonction publique se contentait de précariser uniquement du personnel peu ou pas

qualifié, mais dans ce domaine où l'état n'est pas beaucoup moins voyou, il laisse déjà d'autres jouer le rôle de l'exploiteur en sous-traitant tout son saoul...

Autre fait important, d'après nos locuteurs, le doctorat (Bac +8 dont 3 à 4 ans de travail de recherche), le diplôme d'ingénieur (Bac +5) ou le DUT/BTS ne serait aucunement, dans la recherche publique, une quelconque expérience. Réflexion troublante si on se place dans la dynamique pourtant très à la mode de prétendre valoriser le doctorat auprès des entreprises et de l'industrie, pas sûr que ce genre de défense soit d'une aide fulgurante pour les docteurs... En dehors de cela, si l'on se repose sur « l'embauchabilité » à la sortie des diplômes, alors il semble bien que « l'industrie » considère les diplômés de DUT/BTS et ceux d'ingénieur à leur juste valeur. Est-il raisonnable d'autoriser l'État à exploiter, par la précarité, les personnes les plus diplômées, les plus formées, quand il prétend l'interdire aux entreprises (Il ne faut pas 6 ans pour faire reclasser un CDD en CDI dans le privé... pour encore quelques temps), cela ne nuit-il pas à la compétitivité des docteurs sur le marché de l'emploi : vérité à l'intérieur de l'enceinte académique, erreur au-delà ?

Où c'est vrai, ce même État qui prétend résorber la précarité ne dote aucunement les organismes de recherche des moyens d'une politique de recrutement à la hauteur des enjeux de la recherche moderne ni de la résorption de la précarité, ce qui rend l'équation forcément insoluble. Bien sûr nous avons à faire depuis de longues années déjà à une succession de gouvernants sortant du même moule qui entendent faire, à coût nul et grâce à une précarisation extrême (qui transformerait c'est bien connu n'importe quel âne en cheval de course), de la recherche française une recherche d'excellence (ça fait du bien à la bouche quand on le prononce, vous verrez, l'essayer c'est l'adopter...) à la fois fondamentale et appliquée, qui favorisera l'innovation, mère d'une saine économie de marché ! Bien sûr, cela ne fonctionne pas malgré les effets de manches et d'annonces, les grands renforts de marketing, les spots vidéo avec des « tops models », les logos et les chartes graphiques toutes plus dispendieuses les unes que les autres.

« Cette loi qui visait au départ à résorber la précarité dans la fonction publique a été élaborée selon des critères qui ne s'appliquent pas à la spécificité de la Recherche. En effet, les CDD dans la recherche constituent l'unique moyen de se former et de se qualifier en vue de postuler dans les meilleures conditions aux concours de recrutement. L'application brutale et immédiate de cette règle des trois ans laisse les personnels concernés dans le désarroi, compromet leurs chances de réussite aux prochains concours et les place dans l'impossibilité de trouver une solution de remplacement rapide. Pour citer le directeur général de l'INSERM, il n'y a « pas de solution » »

Où l'on rentre dans la mystification pure et dure ! Le CDD serait, dans la recherche le seul moyen de se former et de se qualifier. C'est vouloir oublier un peu rapidement que pendant des décennies, il n'était même pas nécessaire d'avoir sa thèse pour être recruté par le CNRS !!! Que les mêmes directeurs de laboratoires qui se font aujourd'hui les chantres de l'excellence, de la compétitivité, de la recherche sur projet et des nécessaires post-doctorats à répétition, sont pour la plupart d'entre eux entrés dans les EPST sans passer par la « si indispensable » étape de la précarité ! C'est oublier un peu facilement qu'à l'origine, le post-doctorat était bien souvent une mobilité post-recrutement !

Comment s'étonner que les dirigeants des EPST, qui sont aussi parties prenantes dans les décisions d'organisations de la recherche mises en place par les différents gouvernements qui se succèdent depuis 15 ans, se positionnent de façon si ambiguë ? Comment, pour eux, avouer que

la disparition de cette précarité qu'ils ont appelée de leurs vœux serait dramatique sans passer pour les pires cyniques ? En poussant les précaires à demander eux même que l'on préserve cet état de fait favorisant si joyeusement l'exploitation ! Imparable logique ! Si cela passe, pourquoi pas, la prochaine fois, mobiliser les précaires sur l'aspect trop dispendieux de leurs compétences et de leur expérience et les pousser à réclamer un « salaire maximum » qui leur assurerait plus de temps de CDD ?!

« Pour ces raisons, nous nous opposons à l'application de la loi Sauvadet dans la recherche académique. Nous exigeons un moratoire concernant le non-renouvellement des CDD et la reconnaissance de la nature « exceptionnelle » de la situation de la recherche académique. »

Où l'on oublie de nous dire que dans l'état actuel des choses, la loi Sauvadet exclut de la titularisation les personnels de catégorie A et A+, soit l'ensemble des catégories que cherche ouvertement à défendre cette « pétition ». Qu'en conséquence, si les EPST ne renouvellent pas les CDD de leur catégorie A et A+ c'est du propre chef de leur direction qui prétendent se protéger contre un aléa juridique non avéré, et préfèrent imposer la précarité aux jeunes docteurs que la nécessité de postes pérennes au gouvernement.

Quelle est cette « exception » dont la recherche académique jouirait selon les auteurs ? Le non renouvellement des postes ? La politique de « petits bras », sans ambition et à courte vue qui règne depuis des années ? Alors on ne peut que se demander si les auteurs, prisonniers de leurs laboratoires d'excellences, n'auraient pas tout à gagner à se tenir informés des politiques menées en matière d'enseignements primaires et secondaires, d'accès aux soins, de prestation sociales, de sécurité... Ils se rendront bien vite compte que leur situation n'est pas plus exceptionnelle que celle des enseignants, des infirmières, des médecins, des policiers, des services sociaux...!

Nous demandons l'ajout d'une clause d'exception qui permettra de garantir la compétitivité de nos laboratoires et l'excellence de la recherche française, et ce en attendant l'amélioration de l'emploi pérenne dans la recherche publique.

Où l'on martèle une fois encore que la précarité est la mère de la compétitivité. Tel le chien de la fable, au cou marqué de son collier, nos précaires, privés de tout esprit critique, privés de toute conscience politique et sociale (du danger de ce soi-disant « apolitisme »), sont convaincus qu'aucun autre système d'organisation de la recherche ne pourrait permettre une recherche d'excellence (on passera sur la définition très subjective de ce qualificatif) !

Où l'on veut de surcroît nous faire croire que cette situation serait le fait de difficultés incontournables de « l'emploi pérenne » dans notre branche. Toute personne censée et qui ne refuse pas de voir la réalité, sait que les agences de moyens qui sont les principales pourvoyeuses de précarité, ANR en tête, n'existent que par des choix politiques. Toute personne qui cherche à s'informer sans a priori, sait que de nombreuses analyses démontrent que le détournement des moyens par ces agences et par le délirant « crédit impôt recherche » est la principale raison de l'incroyable déclin des créations de postes de titulaires. Sans même parler des conséquences financières de l'application de la LRU qui plonge les universités dans des déficits abyssaux, universités qui préfèrent ne plus ouvrir les concours pour les postes qui leur sont affectés !

Combien de postes pérennes pourraient voir le jour si la gestion des finances publiques « allouées » à la recherche, l'était différemment ?

Nous espérons que vous êtes sensibles à notre argumentaire et que vous voudrez bien mobiliser vos personnels de recherche, en leur demandant de participer à la signature de la pétition...

Où l'on fait appel à la sensiblerie plutôt qu'à la raison (seul possibilité lorsque rien n'est soutenu dans un argumentaire) et où l'on demande à demi-mots aux « directeurs » qui sont les premiers profiteurs de ce système de faire pression sur leurs personnels pour qu'ils signent cette pétition sans trop réfléchir à son contenu ni à sa portée !

Le « collectif de CDD chercheurs Paris » caché derrière leur appellation générique (qui sont-ils réellement ?) en héritier tant de Tartuffe que de Sganarelle nous le dit tout net : les précaires souffrent de la précarité et il faut soigner ce mal par le mal, taisons ces postes que nous ne saurions voir !

Il n'est pas trop tard pour faire reculer cette initiative délétère ! Informez autour de vous afin que personne ne signe cette pétition sous l'emballage incompréhensible qu'elle génère de mail en mail. Faites savoir autour de vous l'absurdité de la démarche ! Faites aussi savoir à ceux qui l'auraient signés par atavisme, par suggestion ou par inattention et qui le regretteraient après s'être informés qu'il est possible de retirer sa signature en écrivant aux administrateurs du site : contact@petitionpublique.fr et en leur demandant d'être retiré de la liste des signataires de la pétition pi=P2013N36177 intitulée "Pétition Moratoire sur l'application de la loi Sauvadet pour la recherche publique".

Grégoire Levasseur

Précaire aussi,

D'autres réactions à cette pétition :

<http://www.sauvonsluniversite.com/spip.php?article5956>

http://sauvonslarecherche.fr/spip.php?page=article&id_article=3910

<http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr/spip.php?article940>

Des sites pour trouver de l'information :

<http://www.collectif-papera.org/>

<http://pecres.hautetfort.com/>